

CONTRAT DE PRESTATIONS (FORMATION, INSTALLATION, CONSULTING) CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client souhaite que la société Salvia Développement, RCS n° 791 960 768 de Paris (ci-après : « l'Editeur ») lui fournisse des prestations complémentaires relatives au Progiciel. Ces prestations, définies au Bon de commande, peuvent être indifféremment des prestations d'installation, de formation, consulting ou d'assistance par tickets.

DEFINITIONS

Adaptation

Le terme « Adaptation » recouvre tout développement spécifique, réalisation d'interfaces et personnalisation des éditions. Les Adaptations éventuellement réalisées au titre des présentes seront remises au Client exclusivement sous la forme de code objet, aucune disposition du présent contrat ne pouvant conduire à l'obligation pour l'Editeur de remettre les codes sources.

Personne Sanctionnée

Le terme « Personne sanctionnée » désigne toute personne physique ou morale faisant l'objet de Sanctions Internationales ou étant visée par des mesures restrictives imposées par les autorités compétentes.

Progiciel

Le terme « Progiciel » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par l'Editeur et comprenant leur support magnétique et leur documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre d'un Contrat de Licence d'Utilisation de Progiciel distinct et préalablement accepté par le Client.

Prestation

Le terme « Prestation » s'applique à toutes les interventions de l'Editeur entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Progiciel et réalisées au titre des présentes. Les Prestations portent notamment sur l'installation du Progiciel, les études ou analyses relatives au projet, le paramétrage, les reprises des données, la réalisation d'Adaptations, la formation, l'assistance au démarrage (c'est-à-dire à la mise en exploitation du Progiciel) et l'encadrement de projet ainsi que celles réalisées au titre de l'assistance par tickets.

Les Prestations commandées par le Client sont listées dans les le(s) Bon(s) de commande annexé(s) aux présentes.

Sanctions Internationales

Le terme « Sanctions internationales » désigne les mesures restrictives édictées, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique, ou, par toute autre autorité compétente, y compris d'autres États, ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions. Sans être exhaustive, ces mesures peuvent consister en des sanctions économiques, financières ou commerciales, telles que des embargos, des gels de fonds et de ressources économiques, ainsi que des restrictions sur les transactions avec des personnes physiques ou morales ou sur des biens ou territoires déterminés.

Territoire Sous Sanction

Le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de

Sanctions Internationales, interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé, entre l'Editeur et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les présentes conditions générales,
- Les Bons de Commande dont les Parties sont convenues pour commander les services et qui porte la référence des présentes conditions générales,
- Eventuellement une annexe technique, jointe le cas échéant au Bon de commande.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Le Client reconnaît que l'acceptation du présent contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat et des clauses spécifiques figurant sur ses bons de commande qui n'auraient pas été expressément acceptées par l'Editeur.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur si elle n'est acceptée expressément par l'Editeur.

2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Editeur fournit au Client les Prestations identifiées dans le Bon de commande.

3. DUREE

Le contrat prend effet à compter de la signature du Bon de Commande faisant référence aux présentes conditions générales et prend fin à l'issue de la réalisation des Prestations commandées, conformément aux termes du Bon de commande. Toute nouvelle commande de Prestations passée par le Client par la suite sera régie de façon exclusive par les présentes conditions générales, dès lors qu'un nouveau Bon de commande sera régularisé.

Les articles 7, 8 et 12 des présentes continueront de produire leurs effets selon leurs propres termes après l'expiration du contrat. L'expiration du contrat ne dégage pas le Client de payer les sommes dues au titre du présent contrat.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'Editeur s'engage à réaliser les Prestations limitativement énumérées au Bon de commande dans les conditions suivantes :

4.1 : Formation sur le Progiciel

L'Editeur est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Les formations sont assurées sur la base des cours standards que l'Editeur a l'habitude de réaliser et qu'il propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle. Une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours.

Pour la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes convenu entre les Parties.

En ce qui concerne la formation, toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraîne une majoration du tarif journalier en vigueur.

La formation est traditionnellement assurée dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit, sauf accord contraire entre les Parties dans le Bon de commande.

La réservation des journées de formation s'effectue par le Client qui envoie à l'Editeur, quinze (15) jours avant la date prévue pour la session, un bulletin d'inscription dûment complété et signé par la personne responsable de la formation chez le Client sauf accord contraire des Parties.

La Prestation de formation comporte un contrôle de connaissances librement défini par l'Editeur.

Une feuille de présence doit être signée par chacun des participants.

Si dans le cadre d'une session de formation, l'Editeur constate une absence ou une mauvaise installation du Progiciel ou du matériel fourni par l'Editeur, la formation pourra être annulée par l'Editeur. L'Editeur sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dommages et intérêts ou de faire réaliser, préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du Client.

Les prix mentionnés au Bon de commande sont d'une durée de douze (12) mois.

L'annulation d'une journée de formation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la session, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel. La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez l'Editeur du courriel ou du courrier.

4.2 : Interdiction des captations et enregistrements durant les formations

Le Client reconnaît qu'il est strictement interdit d'enregistrer, sous quelque forme que ce soit, les sessions de formation dispensées par l'Editeur. Cette interdiction s'applique à toute captation audio, vidéo, ou de tout autre type, réalisée par quelque moyen technologique que ce soit, lors des formations, qu'elles se déroulent en présentiel, à distance ou par tout autre moyen de communication.

Cette interdiction couvre l'intégralité des contenus pédagogiques et des supports fournis lors de la formation.

Le Client s'engage à ce qu'aucune captation, sous quelque forme que ce soit, ne soit effectuée par ses salariés, préposés ou toute autre personne participant aux formations, sauf accord préalable et écrit de l'Editeur.

Tout manquement à cette interdiction, par le Client ou un participant, constituera une violation grave des présentes Conditions Générales.

En cas de non-respect, l'Editeur se réserve le droit de :

Résilier immédiatement et de plein droit le présent contrat, sans préavis et sans indemnité, aux torts exclusifs du Client ;

Réclamer une indemnité forfaitaire de XXX euros par violation constatée, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts complémentaires.

Le Client est tenu de faire respecter cette interdiction par l'ensemble des participants aux formations et assume l'entière responsabilité en cas de manquement.

4.3 : Installation du Progiciel

Si elle est commandée, la Prestation d'installation du Progiciel est effectuée par l'Editeur en présence d'un interlocuteur technique du Client, dans le délai et suivant la procédure convenue avec le Client.

Un procès-verbal d'installation précisant la configuration sur laquelle le progiciel est installé est signé par les Parties à la fin de la prestation d'installation. Toute modification de la configuration indiquée sur le procès-verbal d'installation doit être acceptée par l'Editeur.

Lors de l'intervention de l'Editeur, le site du Client doit être opérationnel et l'ensemble de la configuration doit être disponible et en parfait état de marche. A défaut, l'Editeur facturera le temps passé à constater les défauts de préparation.

Le Client est seul responsable des opérations de migration de ses données et/ou fichiers, sauf si les Parties conviennent de faire réaliser cette opération par l'Editeur qui la facturera au tarif en vigueur.

Toute autre prestation que celle prévue dans le Bon de commande et réalisée par l'Editeur à la suite d'une demande du Client exprimée le jour de l'intervention, fait l'objet d'une facturation au tarif en vigueur. L'annulation d'une Prestation d'installation du Progiciel moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la prestation, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel. La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez l'Editeur du courriel ou du courrier.

4.4 : Consulting autour du Progiciel

L'Editeur fournira au Client les Prestations de consulting et/ou de développement définies au Bon de commande.

Pourront ainsi être réalisées à la demande du Client notamment des Prestations d'analyse et d'étude, de reprise de données (y compris le renseignement des tables de correspondances), de paramétrage ou la réalisation d'Adaptations.

Dans le cas d'une Prestation de reprise de données, celle-ci pourra éventuellement nécessiter la réalisation d'une étude de cadrage préalable.

En tout état de cause, toute Prestation de reprise de données, et notamment le renseignement des tables de correspondances sera exclusivement limitée au seul périmètre des données du Progiciel concerné. Dans le cadre du renseignement des tables de correspondance, le Client reconnaît qu'il est le seul à disposer de la connaissance métier nécessaire à la mise au point de la table de correspondances entre le système source et le système cible. Par conséquent, il reviendra au client d'accompagner l'Editeur en lui fournissant l'ensemble des informations relatives aux opérations à faire correspondre entre le système source et le système cible. En tout état de cause, il revient au Client de contrôler et valider le renseignement des tables de correspondances réalisé par l'Editeur. A défaut de réserve apportée par le Client par courriel ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Editeur dans les 7 (sept) jours suivant la réalisation dudit renseignement, la recette définitive sera considérée comme acquise.

Concernant la livraison des Adaptations, il appartiendra au Client de procéder à la recette de chacun des lots constituant lesdites Adaptations. A défaut de réserve apportée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Editeur dans le mois suivant la livraison de chacun des lots par l'Editeur, la recette définitive sera considérée comme acquise.

L'annulation d'une Prestation de consulting et/ou de développement sur le Progiciel moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue

pour la prestation, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100%.

Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel. La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez l'Editeur du courriel ou du courrier.

4.5 : Assistance par Tickets

Le Client pourra également commander des services d'assistance par tickets fournis par l'Editeur.

Il appartient au Client de faire préalablement à toute intervention l'acquisition des tickets nécessaires aux interventions directement auprès de l'Editeur et selon les tarifs publics en vigueur. Ces tickets pourront être utilisés tant que le Client disposera d'un contrat de maintenance actif sur un Progiciel de l'Editeur.

Le Client pourra consulter à tout moment sur son espace client son solde de tickets d'assistance, le catalogue des services d'assistance par tickets ainsi que le nombre de tickets nécessaires à chaque intervention. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose bien des tickets préalablement à toute demande.

Les interventions techniques sur le Système de Gestion des Bases de Données sont limitées aux interventions sur le Système de Gestion des Bases de Données SQL SERVER conforme aux prérequis techniques établis par l'Editeur et sous réserve que celui-ci ait été vendu et installé par l'Editeur.

En tout état de cause, sont exclues les interventions sur le site du Client, celles prises en charge par l'Editeur au titre de l'Assistance des Progiciels, celles dont le nombre de tickets requis est supérieur au solde des tickets détenus par le Client et celles demandées par des personnes n'étant pas des Interlocuteurs Formés.

Chaque ticket correspondra à une tranche d'intervention de trente (30) minutes, toute demi-heure entamée étant due et ne pourra couvrir qu'une seule et unique intervention ayant fait l'objet d'un accord entre l'Editeur et le Client.

Les interventions de l'Editeur au titre de l'assistance par tickets seront limitées à deux (2) heures par intervention. Toute intervention d'une durée supérieure devra faire l'objet d'un devis entre l'Editeur et le Client.

A l'expiration du solde des tickets, le Client devra faire l'acquisition des tickets nécessaires aux interventions directement auprès de l'Editeur selon les tarifs publics et conditions générales de prestations en vigueur.

Tout solde de ticket ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 : Obligations de l'Editeur

L'Editeur s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations décrites au Bon de commande respectant les modalités définies dans le présent contrat ;
- Notifier par écrit au Client tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ;
- Soumettre au Client un devis et un délai prévisionnel d'exécution pour les Adaptations supplémentaires correspondant à des éléments d'analyse non demandés initialement, ou non prévus dans les fonctionnalités du Progiciel et pour les prestations d'assistance par tickets d'une durée supérieure à deux (2) heures, sur la base du tarif de prestations en vigueur.

5.2 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Respecter les prérequis techniques communiqués par l'Editeur ;
- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant ;
- Désigner au sein de son personnel un responsable disponible et investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées ;
- Notifier sans délai de tout fait ou événement dont il aurait connaissance, qui pourrait rendre inexacts ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales, telles que définies à l'article 11. Cette notification inclut notamment tout changement de statut du Client, de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, ou des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 II du Code de commerce.
- Respecter l'interdiction formelle d'enregistrer, sous quelque forme que ce soit, les sessions de formation dispensées par l'Editeur. Le Client devra veiller à ce qu'aucune captation audio, vidéo ou autre, ne soit réalisée par ses salariés, préposés ou toute autre personne participant aux formations, sauf accord écrit préalable de l'Editeur. Tout manquement à cette obligation constituera une violation grave des présentes Conditions Générales et entraînera les sanctions prévues à l'article 4.2.
- Fournir gratuitement le temps machine et le personnel nécessaires aux essais et à l'exploitation pour l'ensemble des Prestations ;
- Collaborer de manière active et régulière avec l'Editeur ;
- Assurer au personnel de l'Editeur le libre accès aux locaux où le Progiciel doit être installé et à ses logiciels en cas de besoin et mettre à disposition les infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel utilisé dans la réalisation des Prestations, selon les éventuelles préconisations techniques indiquées par l'Editeur ;
- S'assurer que les structures de son entreprise tiennent compte des nouvelles conditions résultant de l'emploi du Progiciel et, le cas échéant, déterminer et prendre lui-même les mesures d'organisation ou de réorganisation nécessaires ;
- Apporter à l'Editeur l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des Prestations ;
- Payer le prix convenu conformément à l'article 6 du présent contrat.

Le Client est en outre responsable de la protection des données collectées et enregistrées.

5.3 : Obligations communes

La durée prévisionnelle des Prestations pouvant être indiquée au calendrier figurant dans le Bon de commande est établie d'un commun accord entre les Parties comme correspondant à une prévision réaliste en fonction des informations communiquées à l'Editeur par le Client et notamment sa couverture fonctionnelle initiale. En conséquence, l'affinement des besoins du Client peut entraîner une évolution de l'estimation des charges liées à la réalisation des Prestations. Elle fait l'objet d'un suivi périodique par les équipes des Parties en charge de la réalisation des Prestations.

Le seul dépassement de ces délais n'entraîne pas présomption de faute de la part de l'Editeur dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties sont d'accord que la bonne tenue du calendrier prévisionnel dépend de la disponibilité du personnel, des logiciels, des locaux et des données que chacune d'entre elles prend l'obligation de fournir au titre du présent contrat.

6. MODALITES FINANCIERES

Le prix correspondant aux Prestations commandées figure au Bon de commande. Celui-ci pourra varier en fonction de la méthodologie adoptée par l'Editeur pour la réalisation des Prestations.

Dans l'hypothèse où les Prestations commandées n'auraient pas été exécutées dans un délai d'un (1) an suivant la signature du Bon de commande et dont la cause est imputable au Client, l'accord de l'Editeur sur le prix sera révoqué et ce dernier se réservera le droit, conformément à l'article 1165 du Code Civil, d'appliquer aux Prestations ses nouveaux tarifs en vigueur à date.

Les Prestations sont réglées sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'Editeur et récapitulant les Prestations effectuées au cours du mois écoulé. L'achat de carnets de tickets relatifs à l'assistance par tickets fera l'objet d'une facturation établie à la commande.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés au forfait selon les dispositions prévues au Bon de commande. A défaut de telles dispositions, ces frais sont facturés au réel sur la base de justificatifs. Sont également mis à la charge du Client, tous les frais liés aux prestations de formation tels que les frais d'envoi et de reproduction des supports de cours.

L'Editeur est un organisme de formation agréé. Toute demande de prise en charge de remboursement d'une prestation de formation auprès d'un organisme de formation devra être gérée directement par le Client auprès de son centre collecteur de fonds. Ainsi, les factures seront émises directement au Client et celui-ci devra s'acquitter des sommes directement auprès de l'Editeur.

Les conditions de paiement sont à trente (30) jours suivant la date de facture par virement, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type Prélèvement Automatique, etc...

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, en sus de la pénalité forfaitaire fixée par décret.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1er du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, l'Editeur pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client. L'Editeur disposera alors du droit de suspendre l'exécution de ses Prestations telles que prévues dans le présent contrat jusqu'au règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de l'Editeur, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de l'Editeur.

7. DROITS CONCEDES

7.1 : Droits concédés sur les supports documentaires

Sous réserve du paiement des Prestations, l'Editeur concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce

soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports documentaires communiqués à l'issue des formations sont et demeurent la propriété de l'Editeur. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les documents remis par l'Editeur.

7.2 : Droits concédés sur les Adaptations

En cas de réalisation d'Adaptations par l'Editeur, ce dernier concède, par les présentes, au Client :

- Un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des Adaptations réalisées dans le cadre de ce contrat sur la configuration matérielle du Client ;
- Un droit de copie des Adaptations à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de combinaison avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des Adaptations concédée dans le cadre des présentes sera effective dès paiement des Prestations à l'Editeur et restera en vigueur aussi longtemps que le Client en continuera l'utilisation.

Les Adaptations réalisées sont et resteront la propriété de l'Editeur.

8. GARANTIE ET RESPONSABILITE

8.1 : Garantie

L'Editeur s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise.

Dans le cadre des Prestations exécutées au titre d'intervention sur site ou à distance, l'Editeur n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En cas de Prestations non conformes, l'Editeur réalisera à nouveau les services dus, et, dans les cas où l'Editeur ne pourrait fournir ces services, il remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la commande non réalisée.

Les garanties ci-dessus sont limitatives et l'Editeur ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni que les Adaptations fonctionneront de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni leur aptitude à satisfaire les objectifs particuliers du Client. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés des Adaptations.

8.2 : Responsabilité

L'Editeur ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations. En outre, la responsabilité de l'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur lui-même.

En aucun cas, l'Editeur ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Par ailleurs, il est également stipulé que la responsabilité de l'Editeur ne pourra être recherchée en cas d'inexactitude dans le renseignement des tables de correspondance.

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'Editeur ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect pouvant

survenir lors du déplacement et de l'intervention sur site de l'un de ses préposés.

En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de l'Editeur, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre du Bon de commande concerné.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur ou l'un de ses préposés, l'Editeur indemnisera la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre l'Editeur et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

10. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation prévue au présent contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Client, ne faisant pas l'objet de réserves motivées, et signifiées explicitement à l'Editeur, ce dernier pourra résilier le contrat de plein droit et sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas l'Editeur de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

11. RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le Client déclare respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives aux Sanctions Internationales. Il garantit qu'à sa connaissance, ni lui-même, ni les sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 II du Code de commerce, ni aucun de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants :

- (a) ne sont des Personnes Sanctionnées ;
- (b) ne sont détenus ou contrôlés par une Personne Sanctionnée
- (c) ne sont situés, constitués ou résidents dans un Territoire Sous Sanction ;
- (d) ne sont engagés dans des activités avec une Personne Sanctionnée ;
- (e) n'ont reçu de fonds ou d'autres actifs d'une Personne Sanctionnée ;
- (f) ne sont impliqués dans des activités avec une personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction.

Le Client s'engage à informer sans délai l'Editeur de tout fait qui pourrait rendre inexacte l'une des déclarations faites en application des présentes concernant les Sanctions Internationales.

Toute clause du présent Contrat qui se révélerait contraire aux dispositions des Sanctions Internationales sera réputée inapplicable.

En cas de modification de la situation du Client ou de tout évènement porté à la connaissance de l'Editeur qui contreviendrait aux déclarations susmentionnées ou rendrait celles-ci inexactes, le Contrat pourra être résilié conformément aux dispositions de l'article « RESILIATION ». Ce manquement sera considéré comme irrémédiable aux fins de l'exercice des droits de l'Editeur.

Les engagements souscrits par le Client au titre du présent article ne pourront être soumis à aucune limitation de responsabilité de la part du Client.

12. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions du Contrat, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des Parties, à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du contrat.

Dans le cadre d'une activité professionnelle, le Client s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès au Progiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect des droits de propriété du Progiciel.

Le Progiciel et sa documentation sont désignés comme étant confidentiels.

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.

13. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Sauf dispositions écrites contraires, le Client assure la maîtrise d'œuvre des Prestations effectuées dans le cadre de ce contrat. L'Editeur garantit qu'il exécute ses Prestations par l'intermédiaire d'un personnel qualifié, dans les conditions prévues par la loi, et qu'il ne se trouve pas frappé par les dispositions du Code du travail qui interdisent le travail clandestin ou irrégulier.

Le Client renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'Editeur, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Toute rémunération occulte est également interdite.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de deux (2) ans commençant à l'expiration de ce dernier.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'Editeur en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

14. CESSIION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 : Engagements des Parties

Les Parties conviennent que la validation du bon de commande, la conclusion et le renouvellement du contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les conditions générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces conditions générales sont accessibles sur le site www.salviadeveloppement.fr conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil. Les versions antérieures des conditions générales depuis le site www.salviadeveloppement.fr sont également disponibles sur le site www.salviadeveloppement.fr. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Elles prévalent sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signé par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

15.2 : Modifications des Prestations

Les demandes de modifications du Client relatives aux Prestations accomplies en application du présent contrat seront effectuées par écrit. Cette condition s'applique de façon générale à toute demande de modification, y compris les changements de planification ou de

spécification. Un nouveau devis sera alors présenté par l'Editeur au Client.

15.3 : Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient.

15.4 : Références

L'Editeur se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

15.5 : Notifications

Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que l'Editeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valables de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

15.6 : Imprévision

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

15.7 : Nullité partielle

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

15.8 : Données Personnelles

Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'Annexe « Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels installés chez le Client ainsi qu'aux services associés ».

16. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence.